



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/93

**Objet : Service Enfance-Jeunesse :  
détermination des temps de travail et des rétributions financières selon les statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT),

Considérant que lors des séjours avec nuitées ou sans nuitées organisés par la CCLPA, il convient de déterminer le temps de travail (régime d'équivalence) ou les rétributions financières selon les statuts,

Considérant que le principe d'annualisation et de modulation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées,

Considérant que pour certains personnels, le travail doit être organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCLPA en date du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- détermine les temps de travail et les rétributions financières suivantes selon les statuts et lors des séjours :

- Vacataires :
  - une journée de vacation sans nuitée sera rémunérée 60 €
  - une journée de vacation avec nuitée sera rémunérée 80 €
  - une ½ journée de préparation aux séjours sera rémunérée 30 €
- CDI, CDD de droit public et de droit privé annualisés (Bornes horaires dérogeant par principe du régime d'équivalence) :
  - journée : de 08 heures à 20 heures
  - pour les soirées et nuits : de 20 heures à 08 heures
- fixe pour ces séjours, dans le cadre de l'annualisation des agents en CDI, CDD de droit public et de droit privé, 3 heures effectives de travail par soirée et nuitée en contre partie des

contraintes horaires du séjour. Toutefois, lorsque des interventions se révèlent nécessaires, les temps correspondants seront décomptés intégralement comme des temps de travail effectif, sans que la durée prise en compte pour chaque intervention puisse être inférieure à une demi-heure,

- adopte comme suit, des cycles de travail permettant l'organisation de l'activité de certains services à leurs spécificités en fonction de la période et de la charge de travail des agents :

Service annualisé au sein de la CCLPA avec cycles de travail : service Enfance-Jeunesse :

\* Cycle « vacances scolaires » avec augmentation du temps de travail,

\* Cycle « scolaire » le reste de l'année avec des quotités de temps de travail pouvant être inférieures à celle de l'agent,

\* Cycle « remplacement crèches » pour l'éducatrice de jeunes enfants.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 30 septembre 2016.



Le Président,

Raymond GARDELLE

